



Pension alimentaire pour un bts en alternance

Par **rosa**, le **23/12/2008** à **16:20**

Bonjour,rnrnJe me permet de vous ecrire car je ne sais pas les droits que j'ai. rnLe contexte : Je suis separe depuis 13 ans de mon pere cause violence il ne sait jamais occupe de nous et a du mal à me donner la pension alimentaire il est impatient d'une chose que j'arrete les etudes....rn rnVoila je ne vie plus au domicile familiale je vie en collacation et suis celibataire .rnDe plus je suis actuellement en BTS NRC en alternance je touche donc un revenu de 700 euros par mois. La pension etant de 300€.rnrnMa question est la suivante, etant encore scolarisé (attestation de scolarité en cours) mon pere doit il continuer a me verser la pension alimentaire meme si j'ai un salaire?rnrnMerci de me repôndre. rnBien cordialement.rnMylene

Par **Tisuisse**, le **23/12/2008** à **18:22**

La pension alimentaire vous est due tant que vous n'êtes pas en mesure de subvenir personnellement à vos besoins, surtout en raison de vos étides.rnrnDonc, vous saisissez le Juge aux Affaires Familiales pour demander confirmation de cette PA et, nanti du jugement, au 1er impayé de votre père, vous saisissez un huissier pour un prélèvement direct sur le salaire de votre père. Les frais d'huissier seront facturés à votre père soit directement par l'huissier, soit par remboursement de l'avance de ces frais que vous auriez payés à votre huissier.